

Date de dépôt : 21 mai 2015

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05)

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, en date du 13 mai 2015 et sous la présidence de M^{me} Nathalie Fontanet, a auditionné de M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. M^{me} Emery Torracinta a assisté à cette présentation. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Coraline Duret. Nous la remercions pour son travail.

1. Présentation par M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue

M. le directeur explique que la fondation en faveur de la formation professionnelle et continue a été créée en 1989 sous la dénomination de fonds pour la formation professionnelle. Ce fonds a été créé pour financer une série d'actions concernant la formation professionnelle, et ce que l'on appelait à l'époque le perfectionnement – qui est devenu la « formation continue » aujourd'hui. Comme cette fondation fonctionnait bien, il a été considéré en 2012 qu'elle devait bénéficier d'une personnalité juridique propre, puisqu'elle avait un statut un peu hybride : fondation gérée de manière tripartite, mais rattachée à l'administration. Ce fonds devait ainsi devenir une fondation de droit public, ce qui a été le cas depuis 2013, où elle a changé de statut ; mais cela n'a en rien modifié sa mission. C'est une fondation qui est

gérée par l'Etat et par les partenaires sociaux. Elle s'est dotée en revanche d'une structure plus professionnelle pour sa gestion et son organisation. Des modifications ont donc été apportées à ses statuts, modifications de forme (on ne parle plus d'administrateur mais de direction p.ex.), ce qui oblige à modifier ces statuts. Selon la réglementation, cette modification des statuts doit être soumise au Grand Conseil.

M. Evéquoze distribue alors un rapport d'activité (*annexé*) et indique que l'année 2013 fut la première année où un tel rapport d'activité a été diffusé. L'objectif de cette démarche est de mieux faire connaître cette fondation et d'informer les entreprises, les associations professionnelles et les députés de son activité.

2. Questions et discussion

A un député (MCG), qui demandait s'il y avait une représentation politique au sein du conseil administration de la fondation, M. Evéquoze répond par la négative. Il explique que, comme l'indique les statuts, la fondation est gérée par les partenaires sociaux, du côté patronal et du côté syndical, et par l'Etat. Il n'y a donc pas de représentants du patronat ni du syndicat.

Une députée (S) s'inquiète de l'avenir en termes de subvention de l'Etat et de cotisation des partenaires sociaux. Elle demande s'il y a une stabilité, une augmentation ou une baisse. M. Evéquoze explique que le système de financement de la fondation est lié aux cotisations des employeurs par nombre de salariés (les caisses d'allocations donnent le nombre de salarié et il y a une cotisation par rapport à chaque salarié). Cette cotisation a passablement varié au cours de l'histoire (15 F, 21 F, 22 F). Elle est de 29 F actuellement. La loi prévoit aussi une automaticité : si la cotisation augmente, l'Etat qui paie déjà aussi pour ces salariés (double contribution) paie également ; la subvention augmente à raison de 30% de l'augmentation liée à la cotisation. La fondation aujourd'hui a des besoins. Il y a deux types de budget : le budget ordinaire (celui dont on parle maintenant) et le budget extraordinaire (prévu par la loi sur la formation continue, essentiellement de l'état, qui intervient dès que le taux de chômage est de 4%). Depuis la création de la loi sur la formation continue, ce fond a été activé chaque année. Cette somme est utilisée pour des actions visant à augmenter l'employabilité.

M^{me} Emery Torracinta ajoute que dans le cadre des discussions sur RIE3, il est question de mesures compensatoires. Les entreprises locales qui avaient un taux élevé (24%) en terme fiscal vont se retrouver avec un taux plus bas. Elle indique que l'idée serait de dire (et les employeurs vont dans ce sens-là)

que pour qu'un consensus puisse se faire sur un taux unique, il y ait des mesures compensatoires. Dans ces mesures compensatoires, il y a notamment l'idée d'un soutien à la formation professionnelle.

Un député (MCG) relève que dans les statuts, il est question que le conseil de fondation puisse faire appel à des experts. Il demande si ce sont les experts qui sont utilisés pour notamment la vérification des examens d'apprentissage. Il demande également s'ils souffrent d'une pénurie d'experts pour les examens et quelle est l'incidence de la loi qui demande une rétrocession du PLEND à hauteur des gains par les experts qui travaillent alors qu'ils sont à la retraite et bénéficiaire du PLEND. Il demande si certains ont dû renoncer à cette offre de service. M. Evéquoz indique que lorsque l'on parle ici de la possibilité de consulter des experts, on pense aux experts au sens d'une spécialisation, notamment aux experts des associations professionnelles. Ce sont des personnes qui viennent pour amener leurs connaissances sur tel sujet particulier. On ne parle pas des experts d'examen, qui sont des experts financés par l'Etat, et qui sont proposés par les associations professionnelles. Les tarifs sont fixés par l'Etat (60 F/heure). Ce sont des experts du milieu professionnel pour qui la motivation principale n'est pas tellement celle de l'argent mais plus la participation à la vie de l'association professionnelle et à la pérennité de la formation.

Une députée (S) relève que le personnel est dorénavant soumis au droit privé et demande ce qui est prévu en termes de CCT p. ex. et combien de personnes sont concernées. Elle demande s'il y a uniquement les 4 personnes citées en page 26. Par rapport à l'art. 8 al. 2, elle relève que la fondation ne sera plus rattachée à l'Etat mais que le conseil de fondation ne changera pas et qu'il y aura toujours deux représentants étatiques. Par ailleurs, elle relève que c'est la première et dernière fois que la modification des statuts passe par le Grand Conseil puisqu'ensuite ce sera uniquement soumis au Conseil d'Etat (art. 71a). Concernant la question du rattachement du personnel, M. Evéquoz répond que tout le personnel qui travaille actuellement dans la fondation a été engagé après, et n'était pas déjà en poste au niveau de l'Etat et pour lesquels il y aurait eu un changement de statut (les deux personnes sont parties à la retraite lorsque le changement est intervenu). Par ailleurs, la caisse de retraite du personnel n'est plus celle de l'état mais celle de la FER, qui a des conditions tout à fait satisfaisantes. Sur la question de la fondation, c'est une fondation de droit public, mais qui joue un rôle important, complémentaire à l'Etat, par rapport à la gestion de la formation professionnelle et au financement de la formation professionnelle et continue. Il est important que l'Etat puisse être partie prenante de cette fondation pour pouvoir travailler en

intelligence, puisque le fond intervient toujours de manière subsidiaire à l'Etat.

Un député (PLR) indique avoir été un des fondateurs de ce fond, mais qu'il n'y est plus depuis 5 ans. Il rappelle que cette fondation est la suite de la création d'un fond cantonal qui est alimenté en grande partie par les cotisations des entreprises privées et de l'état, ce qui est tout à fait original. Il signale que dans les autres cantons, il n'y a pas ce fond cantonal. Il appelle cela la « voiture-balais », qui permet de financer toute une série de dépenses et de prestations en matière de formation professionnelle. Il relève que c'est un fond de solidarité, puisque tout le monde paie, y compris l'état. Il signale que l'état verse les 21 F pour l'ensemble de la fonction publique, mais qu'en plus, il y a la subvention ordinaire de l'état de l'ordre de 3 millions. Il explique qu'il y a en plus cette subvention, car à l'époque, l'on a estimé que l'état qui finance entièrement les études universitaires p. ex., devait faire un effort supplémentaire, pour donner un coup de main, pour valoriser la voie de la formation professionnelle. Il indique que Genève est un peu l'initiateur de ce fond cantonal, qui fait que l'ensemble des entreprises, y compris celles qui ne sont pas membres de CCT ou d'associations professionnelles, versent cette contribution. Il relève que c'est une solidarité générale en faveur de cette voie de la formation. Concernant le pourquoi de la transformation en fondation, il signale qu'il y a quand même une participation financière importante du privé qui fait que l'on a créé un organe tripartite assez original, en donnant une certaine autonomie. Il relève que le tripartisme permet quand même à l'état d'arbitrer, mais que c'est quand même les partenaires sociaux qui pilotent toute l'opération. Par ailleurs, il indique que les conditions de travail sont absolument satisfaisantes. Concernant les experts, il relève que dans les comptes, il y en avait pour 265 000 F en 2012 (expertises), et qu'il y en a pour 0 F en 2013. Il explique que l'appel à des experts se fait pour constituer des dossiers, faire des études particulières lorsque les membres du conseil n'ont pas la possibilité de les faire eux-mêmes. Il ajoute que l'on fait appel à des experts pour instruire des dossiers. Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'expertise en 2013.

A un autre député (PLR) qui relève que dans la liste des partenaires financés par la fondation, il n'y a ni l'Université de Genève ni les HES qui s'occupent quand même beaucoup de formation continue, M. Evéquoz répond que la fondation finance ce qui est sous couvert de la loi fédérale sur la formation professionnelle et la loi cantonale sur la formation continue, à travers les associations professionnelles. Il indique que les filières de formation HES et Université ne sont pas financées par la formation. Il signale

par contre qu'il y a une aide indirecte de l'état à travers le chèque annuel de formation.

3. Entrée en matière du PL et vote de la commission

La présidente met aux voix ce PL.

L'entrée en matière PL 11479 est acceptée à l'unanimité.

Le titre est adopté sans opposition.

Le préambule est adopté sans opposition.

La Présidente propose de passer au vote article par article.

Art. 1 : pas d'opposition, adopté.

Art. 71a nouvelle teneur al. 1 : pas d'opposition, adopté.

Art. 71a al. 2 : pas d'opposition, adopté.

Art. 71a dans son ensemble : pas d'opposition, adopté.

Art. 2 : pas d'opposition, adopté.

La Présidente soumet aux voix l'ensemble du PL tel qu'adopté.

L'ensemble du PL est accepté à l'unanimité.

Le traitement aux extraits est suggéré.

Annexe : Rapport d'activité 2013

Projet de loi (11459)

modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958,
vu les délibérations du conseil de fondation en faveur de la formation
professionnelle et continue du 1^{er} septembre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, est modifiée comme
suit :

Art. 71A (nouvelle teneur)

¹ Les statuts de la fondation, tels qu'ils ont été adoptés par les membres du
conseil de la fondation le 1^{er} septembre 2013, sont approuvés et remplacent
les statuts adoptés par les membres du conseil de fondation le 7 octobre 2008.

² Le Conseil d'Etat a la compétence d'approuver les modifications ultérieures
des statuts de la fondation.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Statuts de la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue

PA 180.01

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 But, autonomie et ressources

¹ La « Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue », fondation de droit public (ci-après : la fondation), a pour but de participer financièrement aux actions en faveur de la formation professionnelle et continue qu'entreprennent paritairement les associations professionnelles, l'Etat, les collectivités publiques qui en dépendent, les établissements de droit public ainsi que les entreprises privées à titre individuel.

² Autonome dans les limites de la loi, la fondation est placée sous le contrôle du Conseil d'Etat.

³ La fondation est financée par une cotisation à la charge des employeurs et employeuses assujettis et par une subvention inscrite au budget de l'Etat.

Art. 2 Siège et durée

¹ Le siège de la fondation est à Genève.

² La durée de la fondation est indéterminée.

Chapitre II Conseil de fondation

Art. 3 Composition du conseil de fondation

¹ La fondation est dirigée par un organe tripartite formé de personnes représentant l'Etat, les associations professionnelles d'employeurs et d'employeuses ainsi que de travailleurs et travailleuses.

² Le conseil de fondation est composé de 6 membres et d'autant de suppléants et suppléantes, désignés par le Conseil d'Etat pour une durée de 4 ans, soit :

- a) 2 personnes représentant l'Etat, à savoir :
 - le directeur général ou la directrice générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (ci-après : l'office),
 - 1 personne représentant le département de l'instruction publique, de la culture et du sport;
- b) 2 personnes représentant les associations d'employeurs et d'employeuses proposées par le conseil interprofessionnel pour la formation;
- c) 2 personnes représentant les associations de travailleurs et de travailleuses proposées par le conseil interprofessionnel pour la formation.

³ Le nombre des mandats exercés en qualité de membres du conseil de fondation n'est pas limité.

⁴ Le conseil de fondation désigne pour un an son président ou sa présidente et son vice-président ou sa vice-présidente choisis successivement parmi les représentants de l'Etat, les représentants des employeurs ou employeuses et les représentants des travailleurs ou travailleuses.

⁵ Sous réserve des décisions prises conformément à l'article 9 des présents statuts, la fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux, soit par deux de ses membres, soit par l'un de ses membres et le directeur ou la directrice. Les modalités sont définies par règlement du conseil de fondation.

Art. 4 Attributions du conseil de fondation

Le conseil de fondation a notamment pour attributions :

- a) de statuer sur les demandes de participations financières formulées qui lui sont adressées;
- b) d'établir le budget général de la fondation;
- c) de proposer au Conseil d'Etat le montant global de la cotisation à percevoir auprès des employeurs et employeuses assujettis;
- d) de proposer au Conseil d'Etat des priorités si les demandes de participations financières conduisent à un dépassement du plafond prévu par la loi;
- e) de superviser la comptabilité générale de la fondation;
- f) de s'assurer, avec les services compétents de l'administration, de l'affectation correcte des sommes versées;

- g) de remettre, à la fin de chaque exercice, son rapport de gestion au Conseil d'Etat et au conseil interprofessionnel pour la formation.

Art. 5 Séances du conseil de fondation et prise des décisions

¹ Le conseil de fondation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins une fois par trimestre. Deux de ses membres peuvent en demander la convocation.

² Les votes s'expriment au sein des 3 groupements représentés.

³ L'unanimité des parties est requise pour l'acceptation, par le conseil de fondation, des requêtes présentées et la détermination de leurs budgets.

Art. 6 Commissions et experts

¹ Le conseil de fondation peut constituer parmi ses membres et leurs suppléants ou suppléantes autant de commissions qu'il est nécessaire.

² Le conseil de fondation peut faire appel à des experts ou à des expertes.

Art. 7 Indemnités

Les personnes participant aux séances du conseil de fondation et des commissions convoquées par l'organe administratif de la fondation reçoivent une indemnité dont le montant est fixé par le Conseil d'Etat.

Chapitre III Administration de la fondation

Art. 8 Organe administratif

¹ L'administration de la fondation est assurée par l'organe administratif, composé d'un directeur ou d'une directrice, secondé par le personnel nécessaire.

² L'organe administratif de la fondation est subordonné au conseil de fondation.

Art. 9 Attributions de l'organe administratif

¹ L'organe administratif a pour attributions :

- a) de recevoir les demandes de participations financières et de les transmettre à l'office pour un premier examen;
- b) de préparer les dossiers et de les communiquer au conseil de fondation, accompagnés des observations de l'office;
- c) d'exécuter les ordres de paiements décidés par le conseil de fondation;
- d) d'obtenir des caisses d'allocations familiales l'effectif des salariés nécessaire à la détermination de la cotisation;

- e) de soumettre au conseil de fondation le budget annuel ainsi que les montants de la cotisation et de la subvention à proposer au Conseil d'Etat;
- f) de comptabiliser les cotisations prélevées par les caisses d'allocations familiales et de leur rembourser les frais facturés, après les avoir soumis pour approbation au conseil de fondation;
- g) de tenir la comptabilité générale de la fondation;
- h) d'élaborer, chaque année, le rapport de gestion de la fondation;
- i) d'assurer la liaison avec les requérants et de les conseiller en vue de la préparation de leur requête.

² Le directeur ou la directrice assiste aux séances du conseil de fondation.

Art. 10 Couverture des frais de personnel et d'administration

Les frais administratifs résultant de l'administration de la fondation sont inclus dans la subvention de l'Etat prévue à l'article 1, alinéa 3, des présents statuts.

Art. 11 Statut du personnel

¹ Le statut et les rapports de service du personnel de la fondation sont régis par le droit privé.

² Les membres du conseil de fondation procèdent à l'engagement et prononcent la fin des rapports de travail du personnel de la fondation.

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 12 Organe de contrôle de la comptabilité de la fondation

¹ Sous réserve de la compétence de l'inspection cantonale des finances, le contrôle de la comptabilité de la fondation est soumis à une société fiduciaire agréée par la Chambre des experts comptables, chargée de présenter au conseil de fondation un rapport écrit sur ses opérations de révision des comptes de l'exercice terminé.

² Le mandat de la société fiduciaire est limité à une durée de 5 ans.

³ L'exercice comptable de la fondation correspond à l'année civile.

Art. 13 Approbation et modification des statuts

¹ Les présents statuts sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

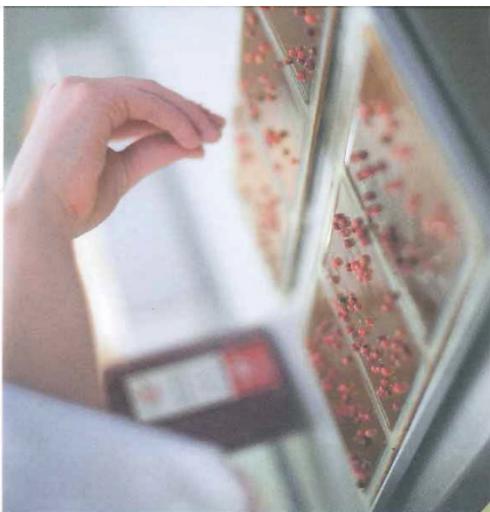
² Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 14 Dissolution

¹ Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la fondation. Il détermine le mode de liquidation.

² La nomination des liquidateurs ou des liquidatrices met fin aux pouvoirs du conseil de fondation.

³ La liquidation terminée, les biens de la fondation sont dévolus à l'Etat.



Rapport d'activité 2013

LEXIQUE

- AFP**, Attestation fédérale de formation professionnelle
- APFP**, Association paritaire pour la formation professionnelle UAPG - CGAS
- CAF**, Caisses d'allocations familiales
- CEBIG**, Centre de Bilan de Genève
- CEP**, Centre d'Enseignement Professionnel CEP, UIG-UNIA
- CGAS**, Communauté genevoise d'action syndicale
- CFC**, Certificat fédéral de capacité
- CIE**, Cours interentreprises
- IFAGE**, Fondation pour la formation des adultes (Genève)
- LFCA**, Loi sur la formation continue des adultes (Genève)
- LFP**, Loi sur la formation professionnelle (Genève)
- LFPr**, Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle
- OFPC**, Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
- OFPr**, Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle
- OrTra**, Organisation du monde du travail
- UAPG**, Union des Associations Patronales Genevoises
- UIG**, Union Industrielle Genevoise
- UOG**, Université Ouvrière de Genève
- VAE**, Validation des acquis de l'expérience

SOMMAIRE

La Fondation en bref

- Message du Président 2013 : Nicolas Rufener
- A propos de la Fondation
- Schémas explicatifs
- Eclairage de Sabrina Cohen Dumani, Directrice

Prestations financées

- Formation professionnelle initiale
- Formation continue des adultes

La Fondation en chiffres

- Principaux financements
- Comptes d'exploitation
- Bilan

Organisation de la Fondation

- Le Conseil de Fondation
- L'administration
- Quelques partenaires financés par la Fondation



Message du Président 2013

Nicolas Rufenner

Le système dual de formation professionnelle helvétique est largement cité en exemple dans les pays nous entourant. Avec la formation continue, il constitue l'un des piliers de la réussite de notre modèle économique et permet à l'économie de disposer rapidement d'employés qualifiés indispensables à sa croissance.

Mais cela a un coût que les seules entreprises ne peuvent pas assumer intégralement.

C'est pourquoi les associations du monde du travail (associations professionnelles et de travailleurs représentant les partenaires sociaux) jouent un rôle essentiel qui est complété par l'Etat dans un tripartisme pragmatique et efficace.

Concrètement, dans le canton de Genève qui a fait œuvre de pionnier en la matière mais à l'instar aujourd'hui d'autres cantons, un important soutien aux filières professionnelles est assuré, en l'occurrence par la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue. Celle-ci gère un budget d'environ CHF 14 mio, constitué d'une contribution obligatoire patronale de toutes les entreprises genevoises, y compris les collectivités publiques, en fonction du nombre d'employés (cotisation per capita), ainsi que d'une subvention de l'Etat. Elle prend en charge aussi bien les frais externes de formation des apprentis duels que ceux inhérents aux cours de formation continue des adultes leur permettant d'obtenir un CFC ou une AFP par VAE.

Dans ce contexte, l'année 2013 a été celle des grands changements pour la Fondation!

Tout d'abord, Monsieur Gérard Matthey-Jonais, administrateur depuis de très nombreuses années du Fonds, puis de la Fondation qui lui a succédé, et Madame Françoise Goy, sa fidèle collaboratrice, ont fait valoir leurs droits à la retraite. Qu'ils trouvent ici encore une fois l'expression de la reconnaissance du Conseil de Fondation pour leur engagement et leur dévouement.

C'est donc toute l'équipe administrative de la Fondation qui a dû être renouvelée.



2

Les conditions particulières de la formation professionnelle ont également changé. Elles ont vu les associations professionnelles reprendre à leur compte les cours interentreprises, nécessitant d'importants investissements. Cela s'est traduit par autant de sollicitations de la Fondation, qui y a répondu dans une très large mesure, permettant un transfert de tâches et de charges aussi harmonieux que possible. Mais cela ne s'est pas fait sans d'importantes discussions et réflexions car notre Fondation a dû largement puiser dans ses réserves pour faire face à ces demandes, et surtout s'est vue pour la première fois devoir procéder à des arbitrages car les moyens à disposition étaient inférieurs aux besoins exprimés. Concrètement, c'est le résultat d'une population active qui se forme de plus en plus et cela touche toute la population, toutes les professions, toutes les entreprises.

Ce contexte financier particulier a eu ceci de bon qu'il nous a contraints à revoir nos instruments comptables pour améliorer la visibilité budgétaire, renforcer la transparence des coûts et développer des outils de gestion modernes.

Les processus ont été largement revus, améliorés, simplifiés. Ainsi, tant pour les demandeurs que pour le Conseil de Fondation, la procédure est aujourd'hui claire et précise, avec un accent tout particulier mis sur l'égalité de traitement. Les nouvelles technologies sont naturellement largement utilisées avec la volonté de mettre en ligne toutes les demandes dès 2014.

Le Conseil de Fondation ne serait évidemment rien sans une équipe opérationnelle, dynamique et efficace, porteuse de ces changements, de ces chamboulements aurais-je presque envie de dire.

Madame Sabrina Cohen Dumani qui a été engagée comme nouvelle Directrice de la Fondation dès la mi-2013 a mené cette révolution de main de maître ! Avec sa nouvelle équipe, composée de Cynthia Avigdor, André Massas et Twana Chevalier, elle a su mener de front d'importants changements organisationnels et fonctionnels, un démantèlement, une refonte du système informatique, une dynamisation du site internet, etc., le tout en restant disponible et à l'écoute des entreprises, des associations, des personnes en formation. Chapeau bas !



A propos de la Fondation

Fondation de droit public gérée conjointement par le patronat, les syndicats et l'Etat de Genève.

Président 2013: Nicolas Rufener (*Patronat*)

Vice-président 2013: Grégoire Evequoz (*Etat*)

Directrice: Sabrina Cohen Dumani

Membres titulaires: Pierre Weiss, remplacé par Frank Sobczak (*Patronat*), Françoise Weber, Stéphane Mignot (*Syndicat*), Frédéric Ottesen (*Etat*)

Membres suppléants: Nicolas Aune, Guy Suchet (*Patronat*), Joël Mugny, Ana Filipa Chinarro Fazendeiro (*Syndicat*), Cyrille Salort, Thierry Durand (*Etat*)

Ressources 2013: 14 mios.

Type de financement: Formations professionnelles initiales et formations continues



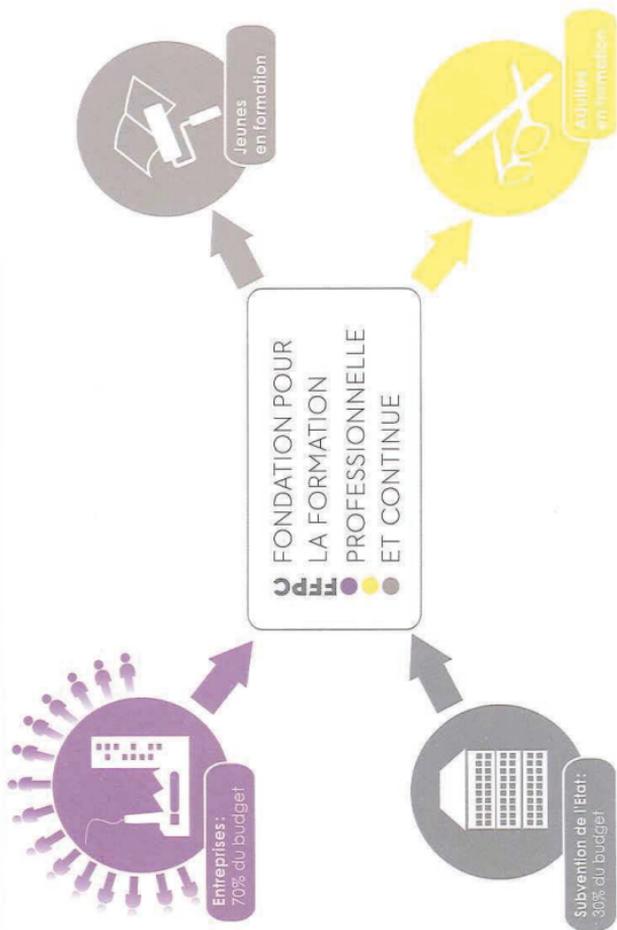
Quelques dates clés

- 1974 Initiative syndicale créant une taxe sur la masse salariale pour encourager les associations professionnelles à promouvoir la formation et partager les charges entre elles
- 1978 Adoption, par le peuple, du texte de l'initiative des syndicats
- 1980 Adoption, par le peuple, du premier texte de loi, puis recours des associations patronales au Tribunal fédéral
- 1985 Adoption d'un texte conforme au droit fédéral
- 1988 Séance inaugurale du Conseil du Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP)
- 2001 Entrée en vigueur du budget extraordinaire du FFPP
- 2004 Extension du champ d'application à l'ensemble des secteurs professionnels, en conformité avec la nouvelle loi fédérale
- 2008 Le FFPP devient Fondation (entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle cf. articles 60 et ss)
- 2009 **Transformation du Fonds en Fondation pour la formation professionnelle et continue**



Deux sources de financement

Loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007



Deux lois qui fondent son activité Deux publics cibles

La Fondation finance les coûts de :

Formation professionnelle initiale (apprentissage) :

- Cours interentreprises
- Stages interentreprises
- Mesures d'appui non prises en charge par les établissements d'enseignement professionnel
- Formation des membres de commissions de formation professionnelle
- Frais de matériel pour les procédures de qualification (examens d'apprentissage)
- Informations partitaires aux personnes en formation
- Actions de promotion

Formation continue des adultes :

- Mesures d'aide à la formation continue à des fins professionnelles ou à la préparation d'examens supérieurs
- Actions de promotion
- Mesures incitatives visant à une qualification professionnelle
- Mesures spéciales de formation continue



Deux sources de financement

2 Loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000*



*Art. 8 LFCA Lorsque le taux de chômage atteint 4%, l'Etat accente fortement son effort de soutien à la formation continue en allouant au budget annuel de la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue un montant extraordinaire équivalent à la somme que la Fondation a allouée l'année précédente à la formation des adultes.

Deux lois qui fondent son activité Deux publics cibles

Dans ce cadre, la Fondation finance des mesures, subsidiaires et complémentaires à l'Etat, destinées à pallier une pénurie de qualifications constatée dans un secteur spécifique de l'économie du canton, telles que :

- Mesures incitatives visant à une qualification professionnelle dans un secteur où une pénurie de qualifications est constatée.
- Mesures de formation continue et de perfectionnement participant directement à la qualification professionnelle d'une profession où une pénurie de qualification est constatée.



Eclairage

Eclairage de Sabrina Cohen Dumani, Directrice

«2013 - une première année de transition et un repositionnement de la Fondation par la modernisation de ses outils de gestion»

« Notre pari : garder toujours à l'esprit l'encouragement des entreprises formatrices, pilier central du partenariat privé-public de la formation professionnelle duale et répondre aussi bien que possible aux besoins individuels des candidats tout en s'assurant de l'égalité des chances et de l'intégration dans le monde du travail.»



En 2013 aussi et pour la 5ème année consécutive, toute la filière de formation professionnelle initiale et continue (apprentissage, brevets et diplômes fédéraux) a été au cœur de notre financement et de l'actualité. Il n'y a en effet pas une année où notre pays n'est pas mis en avant comme champion de l'intégration des jeunes dans le monde du travail avec un des taux de chômage les plus bas du monde pour cette catégorie de travailleurs.

Notre secret: la formation professionnelle duale qui aboutit sur un diplôme et une expérience professionnelle de trois ou quatre ans aux candidats.

Ce système d'ingénierie de formation bien helvétique attire les délégations des Etats-Unis, de la Russie, de la Grande-Bretagne, de la Corée du Sud ou encore de la Chine, qui envisagent de s'en inspirer. Or, son organisation est délicate car elle repose essentiellement sur la bonne entente de tous les acteurs de formation impliqués. Son avenir se redessine ainsi en permanence et à tous les niveaux.





Prioritairement, il dépend de la bonne volonté des entreprises à continuer leurs efforts de formation, notamment en engageant des apprentis. Pour les soutenir, les associations professionnelles, deuxième acteur indispensable de la formation duale, jouent un rôle moteur. Elles reposent elles aussi sur les efforts bénévoles de leurs membres et sur le travail accompli dans leurs comités respectifs. C'est ainsi que les contenus de formation sont revus et continuellement adaptés pour correspondre en permanence aux règles de l'art de la profession.

C'est cet effort que la Fondation soutient prioritairement en consacrant la plus grande partie de son budget chaque année pour assurer la gratuité de la formation des apprentis pour les entreprises formatrices, notamment des cours interentreprises et de certains frais d'examens finaux. Les associations professionnelles qui organisent ces formations sont ainsi les principaux bénéficiaires de notre financement.

S'assurer de l'intégration continue d'une main-d'œuvre qualifiée le plus en adéquation possible avec les besoins de l'économie. La Fondation soutient aussi la formation continue des adultes. Ce soutien est unique en son genre en Suisse et a notamment pour but d'anticiper la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs. Ainsi, de nombreuses professions reçoivent chaque année ce financement indispensable à notre prospérité économique.

Pour 2014, nous mettons l'accent sur les nouvelles technologies. Toutes les demandes seront désormais disponibles en ligne progressivement durant l'année.

«Notre principal objectif est d'être accessible au public via Internet et de pouvoir répondre rapidement et en toute transparence aux demandes des utilisateurs», rappelle Sabrina Cohen Dumani, récemment engagée par le Conseil de Fondation en qualité de Directrice.



Formation professionnelle initiale

1. LES COURS INTERENTREPRISES

Quel financement ?

Afin d'encourager les entreprises formatrices à continuer leurs efforts de formation duale, la Fondation et l'Etat ont pour objectif de permettre à toutes les entreprises formatrices d'envoyer leurs apprentis suivre **gratuitement** les cours interentreprises.

Pour cela, le partenariat financier développé entre les organisateurs de cours interentreprises, la Fondation et l'Etat est fondamental. Ainsi, la bonne gestion des associations professionnelles et l'incitation à veiller à toujours mettre un frein à la dépense, tout en conservant un bon niveau de qualité, sont garantes de la pérennité de ce financement. Cela permet à la Fondation et à l'Etat de continuer à prendre en charge la quasi-totalité des coûts.

Combien ?

La participation de la Fondation en faveur des cours interentreprises, destinés aux apprentis de l'ensemble des métiers, représente environ 60% du budget 2013 pour la formation professionnelle initiale. Cela représente la somme de 5,5 mios pour l'année 2013.

Pour qui ?

La grande majorité des 2900 entreprises formatrices genevoises ont pu envoyer leurs apprentis gratuitement suivre des CIE.



2. FRAIS DE MATÉRIEL POUR LES EXAMENS FINAUX ET AUTRES FRAIS ANNEXES

Quel financement?

La loi fédérale sur la formation professionnelle met à la charge des entreprises formatrices, les frais de matériel des examens de fin d'apprentissage.

A Genève, ils sont pris en charge par la Fondation, ainsi que les frais de transports des apprentis devant se rendre dans un autre canton pour passer leurs examens finaux. Les frais d'experts demeurent eux à la charge de l'Etat.

Combien?

La Fondation pour la formation professionnelle et continue contribue à hauteur de **CHF 630'000** pour les frais de matériel, d'exams d'apprentissage, ce qui représente environ 7% du budget 2013 pour la formation professionnelle initiale.

Pour qui?

Les 2900 entreprises formatrices ont bénéficié de la gratuité totale de ces coûts, ce qui représente pour elles une incitation à persévérer dans leurs efforts de formation des apprentis.

Formations financées





Formation professionnelle initiale

3. QUALITÉ DE L'APPRENTISSAGE DUAL

Soucieuse de la qualité de la formation duale, la Fondation a financé, depuis 2009, déjà le développement de la première **plateforme de gestion en ligne** des cours interentreprises et de coordination de la surveillance, dénommée «Intraform».

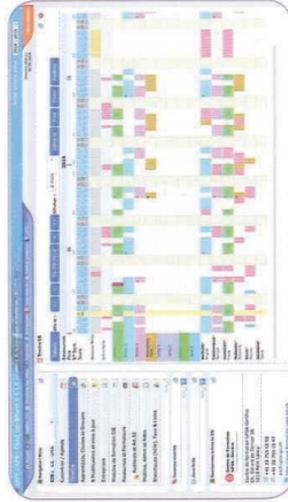
Simple, intuitive et adaptée, cette application a pour vocation de :

- Accélérer la transmission d'informations entre les différents acteurs de la formation professionnelle ;
- Faciliter la planification et l'enregistrement des visites pour les commissaires professionnels et de milices ;
- Offrir un outil de gestion CIE commun aux organisateurs de cours ;
- Permettre d'extraire des listes et tableaux de bord adaptés à la fonction et au rôle de chacun.

Elle est à ce jour utilisée :

- par plus de **500 utilisateurs et acteurs** de la formation professionnelle à Genève ;
- par une large représentation des secteurs au travers de **45 commissions de formations** ;
- par plus de **25 associations professionnelles organisatrices** pour les fonctionnalités de gestion des CIE ;

Cela représente ainsi plus de **500'000 requêtes par année**.



Contact: Laurent Baechler
 Coordinateur APPF – laurent.baechler@apfp.ch

Formations financées

4. MESURES PARTICULIÈRES DE SOUTIEN À LA FORMATION DUALE: LES RÉSEAUX D'ENTREPRISES FORMATRICES

Pour conserver leur compétitivité sur les marchés internationaux, de plus en plus d'entreprises, en particulier les PME, sont poussées à se spécialiser. Cette tendance générale n'est pas toujours compatible pour répondre de manière complète aux objectifs fixés dans les ordonnances de formation. Afin d'éviter que les entreprises formatrices ne se désengagent de l'apprentissage dual, faute de pouvoir remplir la totalité des exigences de formation, certaines associations professionnelles ont mis en place des réseaux d'entreprises grâce au soutien de la Fondation.

Ainsi, les entreprises même très spécialisées peuvent pleinement contribuer à la formation des apprentis et l'investissement dans la formation de chaque entreprise membre est optimisé.

Les associations professionnelles, prestataires de formation au sein de ce type de réseaux, peuvent ainsi rapidement répondre aux évolutions technologiques à intégrer dans ces formations. C'est le cas notamment de la formation de base des apprentis de 1^{ère} année du CEP, géré conjointement par l'UG et UNIA.

5. MESURES D'APPUI ET DE RENFORCEMENT

Ces mesures sont initiées par des associations professionnelles ainsi que par le centre de formation de l'Etat lorsque les besoins s'en font ressentir. Il s'agit de cours théoriques mis en place en faveur des apprentis des métiers de la construction, des laborantins, option chimie et biologie et des apprentis de l'administration cantonale.

Les subventions pour ces mesures accordées s'élevaient à **CHF 54'840**.





Formation continue des adultes

Très sensible à l'intérêt pour l'économie de bénéficiaire de personnel hautement qualifié, la Fondation intervient depuis sa création au soutien financier de la formation professionnelle continue. Toutes les formations soutenues par la Fondation ont un but: **renforcer l'employabilité des candidats dans le canton de Genève en adéquation avec les besoins de l'économie.**

Certains secteurs faisant face à une pénurie de personnel qualifié ont donc été particulièrement soutenus en 2013, qu'il s'agisse des formations de base ou des formations supérieures. Le critère de financement est lié aux enjeux économiques différents d'un secteur à l'autre. Ainsi, la Fondation peut financer des mesures de formation allant de l'alphabétisation et de cours de français, aux formations qualifiantes de base, au perfectionnement et à la reconversion professionnelle, ou encore aux cours de préparation aux brevets et diplômes fédéraux.

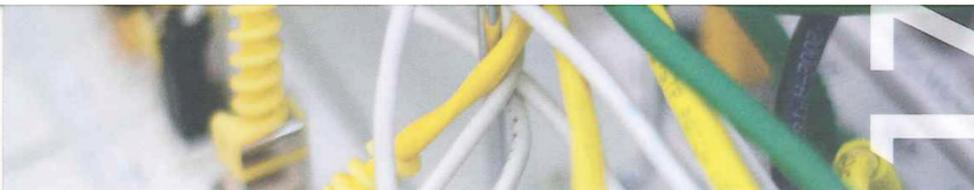
1. ALPHABÉTISATION ET COURS DE FRANÇAIS

De nombreux cours de français et d'alphabétisation, indispensables au renforcement des compétences de base dans certains secteurs sont, fortement soutenus par la Fondation. Ils sont notamment donnés par l'UOG via une demande de l'APFP.

Ainsi, 5420 personnes ont pu bénéficier d'un enseignement de la langue française, première étape indispensable à la formation professionnelle de base et à l'intégration durable dans le monde du travail. La participation globale de la Fondation en faveur de ces formations s'élève à **CHF 819'000**, soit environ 21% du budget 2013 de la formation continue pour des adultes.

2. GESTION DE CARRIÈRE

Les subventions attribuées pour ces mesures concernent, en particulier le CEBIG, soutenu par la Fondation au travers de l'APFP. Cette mesure a bénéficié d'un soutien de la Fondation à hauteur d'environ **CHF 1'280'000**.



3. VALIDATION D'ACQUIS

Dans le cadre des mesures incitatives visant à l'obtention d'une qualification professionnelle, la Fondation participe également à hauteur de **CHF 260'000** au processus Qualification+ en faveur des personnes souhaitant obtenir une certification reconnue (article 32 de la loi fédérale).

4. MESURES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée notamment dans les secteurs de la santé, du social, ainsi que les milieux artistiques et de la vente, la Fondation a soutenu des projets de formation continue pour un montant de **CHF 480'000**.

5. FINANCEMENT DE LA PERTE DE GAIN

La Fondation assure, depuis 2009, le **financement de la perte de gain provenant de l'absence d'un employé** pendant les jours où il suit une formation en vue de l'obtention d'une certification CFC/AFP par la VAE.

Les sociétés ainsi que les institutions privées ou publiques, quel que soit le nombre de leurs employés, peuvent bénéficier de cette mesure pour autant qu'elle s'inscrive dans un véritable projet d'entreprise et que le salarié s'engage dans un parcours complet comprenant la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation complémentaire ou dans une formation suivie d'un examen. Ce parcours d'évaluation et de formation doit se réaliser entièrement pendant les heures de travail.

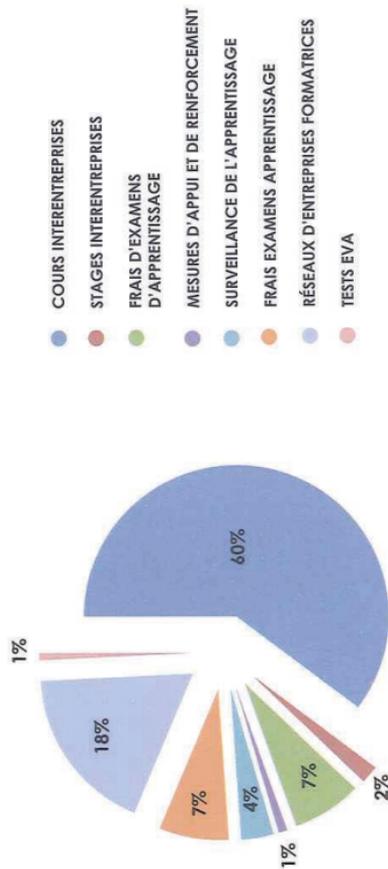
Alors qu'un montant de **CHF 425'000** a été versé, en 2011, dans le cadre de cette mesure, les engagements enregistrés, en 2013, atteignent **CHF 700'000** pour trente-cinq demandes d'associations ou d'entreprises concernant 112 personnes provenant, en majorité, des secteurs de la santé, du social, de la construction et des services.



Principaux financements

FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES

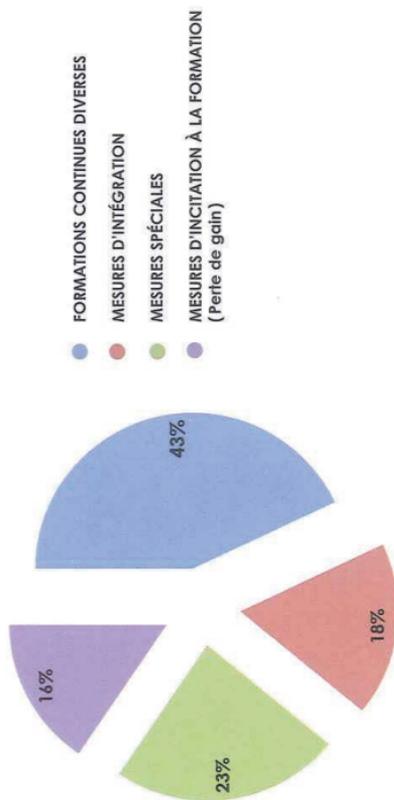
COURS INTERENTREPRISES	60%
STAGES INTERENTREPRISES	2%
FRAIS D'EXAMENS D'APPRENTISSAGE	8%
MESURES D'APPUI ET DE RENFORCEMENT	1%
SURVEILLANCE DE L'APPRENTISSAGE	3%
FRAIS EXAMENS APPRENTISSAGE	7%
RÉSEAUX D'ENTREPRISES FORMATRICES	18%
TESTS EVA	1%



Formation en chiffres

FORMATIONS CONTINUES DES ADULTES

FORMATIONS CONTINUES DIVERSES	43%
MESURES D'INTÉGRATION (cours de français)	18%
MESURES SPÉCIALES (Bilan de carrières, VAE)	24%
MESURES D'INCITATION À LA FORMATION (Perte de gain)	15%



Compte de pertes et profits

	2013 (Swiss Gaap) CHF	2012 (Swiss Gaap) CHF
Produits d'activités		
Cotisations secteur privé LFP	6'124'696.00	5'216'879.25
Cotisations secteur public LFP	1'725'825.00	1'761'552.00
Subvention ordinaire de l'Etat	2'949'000.00	2'790'600.00
Subvention extraordinaire de l'Etat LFCA	3'112'632.00	3'099'873.00
Total des Produits d'activités	13'912'153.00	12'868'904.25
Charges d'activités		
Frais administratifs	536'681.77	339'098.30
Indemnité Conseil Fondation	5'197.50	4'913.00
Frais de perception de la cotisation	179'083.50	168'752.00
Atribution provision sur cotisations irrécouvrables	0.00	11'377.37
Formation initiale en faveur de collectivités publiques	0.00	33'192.00
Formation initiale en faveur d'association prof.	6'323'644.70	6'451'391.30
Formation continue en faveur de collectivités publiques	785'836.00	647'104.00
Formation continue en faveur d'association prof.	2'681'465.49	2'683'100.80
Contributions extraordinaires actions de formations	400'637.00	522'213.00
Contributions extraordinaires soutien secteurs éco.	2'011'170.26	1'837'440.90
Contributions à perte de gain (VAE/formation)	700'824.74	475'000.00
Contributions extraordinaires pour promotion - expertises	0.00	265'219.10
Montants désengagés	(116'421.00)	(78'349.00)
Montants restitués à l'Etat	116'421.00	78'349.00
Dotations du croitre	200'000.00	0.00
Total des Charges d'activités	13'824'540.96	13'438'801.77
Résultat d'exploitation avant résultat financier, exceptionnel et exercices antérieurs	87'612.04	(569'897.52)

bilan chiffres

pour l'exercice 2013

	2013 (Swiss Gaap) CHF	2012 (Swiss Gaap) CHF
Produits et charges financiers		
Produits financiers	0.00	639.14
Résultat financier	0.00	639.14
Produits et charges exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	182'459.45	334'885.50
Charges sur exercices antérieurs	(244'120.75)	(873'849.50)
Résultat exceptionnel	(61'661.30)	(538'964.00)
Résultat de l'exercice	25'950.74	(1'108'222.38)



Bilan au 31 décembre 2013

	2013 (Swiss Gaap) CHF	2012 (Swiss Gaap) CHF
Actif		
Liquidités	5'574'045.21	1'323'067.43
Compte Caisse Centralisée Etat Genève	5'574'045.21	1'323'067.43
Créances	2'178'868.94	3'087'304.04
Débiteurs caisses allocations familiales	2'372'527.24	3'087'192.29
././ Duroire	(200'000.00)	0.00
Débiteurs impôt anticipé	0.00	111.75
Charges payées d'avance	6'341.70	0.00
Total de l'Actif	7'752'914.15	4'410'371.47

ion en chiffres

	2013 (Swiss Gaap) CHF	2012 (Swiss Gaap) CHF
Passif		
Fonds étrangers		
Créanciers	665'357.33	625'968.20
Créanciers divers	164'729.60	4'913.00
Créancier OFPC	384'206.73	542'706.20
Dettes envers l'Etat de Genève	116'421.00	78'349.00
Contributions à verser	6'666'718.56	3'420'040.75
Contributions ordinaires à verser	4'228'743.01	1'658'289.95
Contributions ordinaires à verser à l'OFPC	894'984.15	591'371.50
Contributions extraordinaires à verser	1'542'991.40	1'170'379.30
Autres fonds étrangers	310'850.00	280'325.00
Produits reçus d'avance	200'850.00	190'325.00
Charges à payer	110'000.00	90'000.00
Total des Fonds étrangers	7'642'925.89	4'326'333.95
Fonds propres		
Réserve budget ordinaire	84'037.52	1'746'361.90
Reclassement CAF SCAF/CAFAC	0.00	(554'102.00)
Résultat exercice budget ordinaire	25'950.74	(1'108'222.38)
Total des Fonds propres	109'988.26	84'037.52
Total du Passif	7'752'914.15	4'410'371.47





Le Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est un organe tripartite composé de six membres titulaires et d'autant de suppléants désignés par le Conseil d'Etat pour une période de quatre ans, représentant l'Etat et les associations professionnelles d'employeurs et de travailleurs.

Représentants des employeurs proposés par l'Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG)

Titulaires

Nicolas Rufener, Président en 2013

Pierre Weiss, remplacé par Frank Sobczak

Suppléants

Nicolas Aune

Guy Suchet

Représentants des employés proposés par la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (CGAS)

Titulaires

Françoise Weber

Stéphane Mignot

Suppléants

Filipa Ana Chinarro Fazendeiro

Joël Mugny

Représentants de l'Etat

Titulaires

Grégoire Evéquoz, Vice-Président 2013

Frédéric Oltesen

Suppléants

Cyril Salort

Thierry Durand



ion de la Fondation

L'administration

L'équipe

A la suite du départ à la retraite à la fin août 2013 de Gérard Matthey-Jonais, administrateur depuis la création du fonds, et sa fidèle collaboratrice, Françoise Goy, le Conseil de Fondation a décidé de moderniser l'administration de la Fondation. Il a ainsi créé un poste de Directeur avec des missions stratégiques et opérationnelles renforcées.

Sabrina Cohen Dumani, juriste de formation, anciennement Secrétaire générale de la FONPRO et Cheffe de projet de la loi sur la formation professionnelle vaudoise, a été engagée en tant que Directrice de la Fondation, dès le 1^{er} septembre 2013. Elle a réorganisé son équipe en engageant: Cynthia Avigdor en tant qu'assistante de direction, André Massas et Twana Chevallier comme collaborateurs administratifs.

L'équipe de Direction de la Fondation met à profit son savoir et ses compétences pour offrir un service de qualité aux demandeurs.

Les systèmes de comptabilité et de contrôle interne a aussi été repensé. Ainsi, la gestion comptable de la Fondation a été confiée à la Fiduciaire SFER SA.



Modernisation des outils de gestion

Rationalisation des coûts administratifs de la Fondation : des outils de gestion des demandes de contribution en ligne.

Par souci de simplification administrative, la Fondation a développé plusieurs plateformes de demandes en ligne. Ces mesures représentent une simplification pour l'ensemble des partenaires.

Par ailleurs, la Fondation et l'OFFPC ont aussi rejoint la plateforme intercantonale www.ciech.ch à l'instar du canton de Vaud. Ces outils modernes ont été mis en œuvre dans le courant de l'année 2014. Les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel suivront dès 2015.

Professions			
Numéro	Nom	Canton	Versement des acomptes
90503	Polydesigner 3D CFC	 Genève	2013/2014
90503	Polydesigner 3D CFC	 Vaud	
Numéro	Nom	Canton	Decompte CSFP
90503	Polydesigner 3D CFC	 Autres cantons	2013/2014



FFPC

Quelques partenaires financés...

A+P DO IT YOURSELF
 A+P FLOWER
 AGCV-Suisselec
 Agora
 Agrigenève
 Artisans Boulangers-Confiseurs du canton de Genève
 ARTOS
 Association Troues Suisse, section Genève
 Association CIE Bois Genève
 Association CIE Carrelage Genève
 Association CIE JardinSuisse - GE
 Association CIE Transitaires Genevois
 Association Conventience Kiosque
 Association Cours des Installateurs Electriciens Genevois
 Association Cours interentreprises Hôtellerie Restauration - Genève
 Association des bureaux techniques d'ingénieurs en électricité
 Association des communes genevoises
 Association des Médecins-Dentistes de Genève
 Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève
 Association EGP
 Association FAI Formation Genève
 Association formation continue petite enfance
 Association genevoise de Formation Professionnelle en Assurances
 Association genevoise de la construction métallique et du store - Métal Genève
 Association genevoise détaillant textile
 Association genevoise pour les métiers de laboratoire
 Association paritaire pôle commerce pour la formation
 Association paritaire pôle nature et environnement
 Association paritaire UAPG-CGAS
 Association PharmaGenève

Fonds de la Fondation

- Association pour la Formation Professionnelle Informatique
- Association professionnelle des gérants en immobilier
- Association romande des agents d'exploitation
- Association romande des fleuristes
- Association romande des métiers de la bijouterie
- Association romande des métiers de la pierre
- Association suisse des constructeurs navals
- Association suisse des détaillants en alimentation
- Association suisse des détaillants en jouets
- Association suisse des esthéticiennes
- Association suisse des garisseurs en carrosserie
- Association suisse des magasins d'articles de sport
- Association suisse des maisons spécialisées en hortogerie et bijouterie
- Association suisse des papetiers
- Association suisse des techniciens en orthopédie
- Association suisse pour la formation professionnelle en logistique
- Association UIG-UNIA pour la gestion du Centre d'Enseignement Professionnel
- Association vaudoise des écoles d'assistantes médicales
- Association vaudoise des maîtres bouchers et charcutiers
- Association vaudoise des métiers de la décoration et du cuir
- Association vaudoise pour la formation dans les métiers de la boulangerie-pâtisserie-confiserie
- Ausbildungs- und Prüfungsbranche Parfumerie
- Ausbildungsdachverband der Kanalunterhaltsbranche
- Ausbildungszentrum für die Schweizer Fleischwirtschaft
- Branche de formation et d'examen construire et habiter
- Branche Handel Kaufmännische Grundbildung
- Caisse de compensation des maîtres ferblantiers et installateurs sanitaires du canton de Genève
- Centre de Bilan de Genève



Quelques partenaires financés...



- Centre de formation des HUG
- Centre de formation des SIG
- Centre de formation Hospice général
- Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment
- Centre de formation professionnelle par DECS-\$FOP Etat du Valais
- Chambre Valaisanne de l'Agriculture
- CIE Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de Genève
- Coiffure Suisse Section Genève
- Collectif Romand - CIE - Technique Dentaire
- Commission des cours interentreprises des notaires romands
- Commission paritaire des métiers du bâtiment second œuvre Genève
- Commission paritaire du nettoyage
- Commission paritaire romande d'apprentissage de géomaticien
- Communauté d'intérêts pour la Formation Commerciale de Base - Genève
- Communauté d'intérêts pour la formation commerciale de base du canton de Vaud
- Communauté d'intérêts pour la formation des électriciens
- Conseil interprofessionnel de formation
- Cours interentreprises de l'Union des Fabricants d'horlogerie de Genève, Vaud et Valais
- CYP
- Délégation à la formation I+D
- Département Sécurité et Environnement - DGE - Formation professionnelle forestière
- Ecole Panorama
- Fédération des Carrossiers Romands Vaud
- Fédération genevoise des établissements médico-sociaux
- Fédération suisse des agences de voyages
- Fédération vaudoise des entrepreneurs, Ecole de la construction
- Fédération vaudoise des maréchaux-forgerons et mécaniciens de machines agricoles
- Fondation pour la formation des adultes
- Fondation pour la formation des adultes IFAGE

FormaPro	Service Fashion + Style GmbH
FORs	Société des vétérinaires suisses
Fusion Pub SA	Société suisse des maîtres poteliers-fumistes et carreleurs
Groupement romand de l'informatique	Société suisse d'industrie laitière
Groupement suisse de l'industrie mécanique	Société vaudoise et romande des patrons pâtisseries-confiseurs, chocolatiers, glaciers
Hotel & Gastro Union	Stiftung des Schweizer Optikverbandes für die berufliche Aus- und Weiterbildung
Hotelleriesuisse	Stiftung für Oberflächentechnik
Institut agricole de l'Etat de Fribourg	Swiss Association Polydesigner3D - CIE P3D
Institut Supérieur de Formation Bancaire	Swiss Fashion Stores
Interessengemeinschaft im Bereich Leder und Textil	Swiss Graphic Designers
Interessengemeinschaft Musikinstrumentenbauer	Swissqant Wirtschaftsverband Handwerk und Haushalt
Jardin Suisse	Swissmem Ecole de cadres
Jardins Suisse Vaud	Syndicat interprofessionnel travailleurs
Kommission für Zeichner Fachrichtung	Union professionnelle de l'automobile section Genève
Raumplanung und Landschaftsarchitektur	Union professionnelle suisse de l'automobile, section vaudoise
La Poste Suisse Centre de formation	Union romande des professionnels deux-roues
LOGIN formation professionnelle	Union suisse des commerces spécialisés en radio et télévision
Office du personnel de la Ville de Genève	Union suisse des photographes professionnels
Office du personnel de l'Etat - Secteur de l'apprentissage	Union Suisse du Métal
Organisation der Arbeitswelt Pferdeberufe	Université ouvrière de Genève
Organisation pour la formation commerciale fiduciaire-immobilière	Verband Fuss und Schuh
Orfra Intendance Genève	Verband Textilpflege Schweiz
OrFra Santé-Social Genève	Verein kaufm. Grundbildung HGT
Rencontres professionnelles de danses	Verein Polybau
Richemont Fachschule SBKV Stiftung	Viscom
Romandie formation	
Schunschweiz	
Schweizerischer Theatermaier Verband	
Section de Genève de la Société Suisse des Entrepreneurs	

« Si quelqu'un vous offre une opportunité incroyable mais que vous n'êtes pas sûr d'y parvenir. Dites oui - vous apprendrez alors comment le faire plus tard ».

Richard Branson



IMPRESSUM

Graphisme et mise en page : Trajets Concept

Impression : Imprimerie ATAR Roto Presse SA, Genève

Photographe : Pedro Neto, Whitebalance

Rapport d'activité 2013

FONDATION POUR
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET CONTINUE



Rampe du Pont-Rouge 4
1213 Petit-Lancy
Tél. 022 339 90 19
info@ffpc.ch

